

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VICAT SA

1777 chemin des Combes
38950 Saint-Martin-Le-Vinoux

Références : 2025 – Is003SS
Code AIOT : 0006101030

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans la carrière souterraine des Combes exploitée par Vicat sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. L'inspection a été annoncée le 18/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VICAT SA
- LES COMBES 38950 Saint-Martin-le-Vinoux
- Code AIOT : 0006101030
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles de l'inspection des installations classées.

- La carrière souterraine Vicat de Saint Martin le Vinoux est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2003-055050 du 28 mai 2003 modifié le 24 juin 2016 pour les rubriques suivantes :
 - n°2510 pour une carrière d'une capacité de production annuelle maximale de 100 000 t.
 - n°2515 pour une puissance installée de machines concourant au fonctionnement de l'installation de 50 kW,
- La production du site est entièrement destinée à la fabrication de ciment. Depuis 2011, cette production a été arrêtée en raison de la suspension administrative de l'autorisation suite à un effondrement.
- Le 26 mars 2018, la suspension a été levée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-03-23.
- D'importants travaux de préparation et réfection sont en cours de réalisation afin de pouvoir reprendre l'activité d'extraction, prévue à l'horizon 2030 selon l'exploitant.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : suivi des travaux de remise en exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	accès aux travaux	Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 5 et 6.2	Sans objet
2	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 10.2	Sans objet
3	Déchets	Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 13	Sans objet
4	surveillance	Arrêté Préfectoral du 26/03/2018, article 2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures de surveillance des anciens travaux préconisées par l'INERIS (écoute sismique et acoustique) sont mises en œuvre, les mesures sont suivies par l'INERIS.

L'inspection visuelle des anciens chantiers d'exploitation de la carrière souterraine est réalisée annuellement par la société VICAT.

L'exploitant indique que le suivi topométrique (SINTEGRA/BRGM) se poursuivra avec une période annuelle (et non plus semestrielle), jusqu'au démarrage des travaux de la nouvelle descenderie.

L'amortissement des mouvements dans la zone d'effondrement de 2011 est confirmé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : accès aux travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 5 et 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, PPC
Prescription contrôlée : L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par un dispositif de fermeture et le danger est signalé par des pancartes. L'accès à la carrière est contrôlée durant les heures d'activité
Constats : Les accès aux niveaux 250, 320 et 400 sont fermés, sous alarme et vidéosurveillance. L'exploitant rappelle l'existence d'accès aux galeries aujourd'hui abandonnées, qui ont été condamnés (par des grilles ou des murs) aux niveaux 230, 480, 630. Le niveau 210 est fermé, sous alarme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 10.2
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Prescription contrôlée : Eaux rejetées (eaux d'exhaure, eaux pluviales et eaux de nettoyage) 1. Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes: Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.II - Les émissaires sont équipés d'un canal de mesure du débit et d'un dispositif de prélèvement.III - Le rejet se fait dans un ruisseau puis à l'Isère.La fréquence des mesures du débit et des paramètres à analyser est de 2 fois par an.
Constats : Les analyses des rejets aqueux (eaux d'exhaure) sont effectuées chaque trimestre au niveau des points de mesure aménagés aux 3 sorties de la carrière (niveaux 250, 320 et 400). Les dernières mesures datent de juin et octobre 224. Aucun dépassement des paramètres suivis n'a été observé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Prescription contrôlée : Toutes les dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations autorisées.
Constats : La carrière souterraine des Combes n'est pas en exploitation, les travaux préparatoires à la reprise d'activité, prévue à l'horizon 2030 selon l'exploitant, se poursuivent avec une équipe réduite de 3 personnes. Les différents déchets (DIB, feraille, bois, carton, aérosols, néons, D3E) sont évacués dans le cadre d'un contrat avec SRPM au Fontanil. La gestion des déchets sur le carreau de la carrière des Combes n'appelle pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2018, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, PPC
Prescription contrôlée : Au démarrage des travaux de creusement de la galerie les mesures de surveillance suivantes sont poursuivies ou mises en place : - surveillance acoustique et sismique au fond; - surveillance des vibrations en surface au niveau du Mas Caché pendant les travaux de creusement de la descenderie; - surveillance de la descenderie et de son soutènement pendant et après le creusement dans la zone potentiellement influencée par les anciens travaux (mesures de convergence de la galerie 400 et contrôle régulier de la tenue des boulons notamment) - surveillance visuelle des anciens travaux conformément aux recommandations précisées dans les conclusions du rapport BRGM/RC-67071-FR - juillet 2017 ; - surveillance topométrique semestrielle suivant les axes x,y et z par un organisme tiers. Cette surveillance topométrique sera étendue aux hameaux de Lachal, Lévetière et Clémencières.Elle sera réalisée selon un cahier des charges défini sur la base des résultats des suivis mis en place après l'effondrement et soumis à l'avis préalable du BRGM. Un rapport de synthèse de l'ensemble des résultats de la surveillance sera établi par l'exploitant à l'issue d'une durée de trois ans.Ce rapport mettra en évidence les évolutions et tendances constatées et évaluera notamment, selon la méthodologie utilisée par GEODERIS pour le Mas caché l'aléa au niveau du hameau de Lachal relatif aux conséquences d'une rupture des travaux en place. - mise en place d'une vidéosurveillance des accès (niveaux 400 et 320)
Constats : L'Ineris poursuit la surveillance sismique et acoustique de la carrière des Combes (par 4 sismographes et 2 micros mis en place dans les galeries 400 et 320, dont les données sont transmises en temps réel à l'Ineris). Le dernier rapport couvrant la période du 01/07/2024 au 30/09/2024 n'appelle pas d'observation. Sintegra effectue un suivi topométrique semestriel en surface (dernières mesures effectuées en novembre 2024). Les données sont transmises au BRGM. Le dernier rapport de suivi sur la période 2018-2023 a été communiqué à l'inspection des installations classées (rapport 2018-2023BRGM/RC-73574-FR v1 du 29 avril 2024). L'amortissement des mouvements dans la zone de l'effondrement de 2011 se confirme. Le rapport affirme dans sa conclusion que si l'affaissement de 2011 se poursuit toujours, seule la zone centrale reste active avec une vitesse maximale inférieure à 1 cm/an (contre 5 cm/an en 2013). Le BRGM estime que les mouvements constatés sont faibles, et masqués le plus souvent par les mouvements saisonniers. L'exploitant, sur la base de l'analyse du BRGM, souhaite alléger cette surveillance et ne réaliser plus qu'une seule surveillance topométrique annuelle jusqu'au démarrage des travaux de la nouvelle descenderie (qui partira soit de la galerie 400, soit de l'extérieur au même niveau). L'exploitant précise que la surveillance topométrique de surface reprendra à un rythme semestriel en cas d'anomalie constatée dans les mesures, lors du suivi annuel. L'inspection des installations classées ne s'oppose pas à cet allègement compte tenu des résultats

de mesures. Ces derniers confirment l'amortissement des mouvements du massif, et ne mettent pas en évidence de mouvements significatifs au-delà des mouvements saisonniers depuis 2018, à l'exception de la zone centrale de l'affaissement (1 cm/an).

Cependant en cas d'anomalie suspectée, les mesures devront être réalisées semestriellement, voire plus fréquemment en cas d'évolution radicale, comme le préconise le BRGM.

Par ailleurs l'exploitant assure annuellement une surveillance visuelle des anciens travaux de la carrière, selon les recommandations de l'Ineris effectuées suite à la dernière visite conjointe en septembre 2021 (dont le rapport a été transmis à l'inspection des installations classées).

Plusieurs zones éboulées récemment sont à signaler dans la galerie 400 (éboulements en 2015 et 2021), la galerie 250 (bouchon à 1000 m de l'entrée de la galerie), la galerie 210.

L'accès aux portions de galeries correspondantes n'est pas autorisé.

Avancement des travaux :

Les travaux de creusement de la galerie de contournement de l'effondrement n'ont pas encore débuté. L'exploitant prévoit une descenderie plus directe entre les niveaux 400 et 320 creusée dans le banc de ciment prompt, de 300 à 400 m de longueur (au lieu d'une galerie de 1100 m de longueur initialement envisagée).

Les travaux de remise en état des galeries d'accès aux 3 niveaux 250, 320, 400 et les travaux préparatoires au creusement de la galerie de contournement se poursuivent :

- au niveau 320, poursuite du nettoyage de la galerie; évacuation des matériaux dans les anciens puits. La galerie 320 reste, à ce jour, la seule galerie d'accès au fond en véhicule.
- poursuite du dégagement et de la remise en état de la voie de roulage, pose de boulons, travaux de purge et de sécurisation (niveau 250), cintrage de la galerie depuis l'extérieur, pose des gaines d'aération.

Le dégagement de la voie de roulage est effectué avec une mini-pelle. Les matériaux sont transportés par le train (locomotive et un seul wagon) vers les installations extérieures ;

Type de suites proposées : L'inspection des installations classées prend acte de l'augmentation de la périodicité des mesures de surveillance topométriques (annuelle au lieu de semestrielle). En cas d'anomalie suspectée, les mesures devront être réalisées semestriellement, voire plus fréquemment en cas d'évolution radicale.